



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 20 09
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat



Fribourg, le 7 juin 2010

Communiqué de presse

Les jeunes Fribourgeois de moins de 16 ans ont encore accès aux cigarettes

Les achats tests organisés en automne dernier par le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET) et Addiction Info Suisse révèlent que les jeunes Fribourgeois-e-s en dessous de 16 ans peuvent se procurer sans problème des cigarettes dans les commerces fribourgeois. Le canton annonce des mesures complémentaires pour que les dispositions légales en vigueur depuis janvier 2009 soient mieux appliquées.

Mandaté par le CIPRET, Addiction Info Suisse a engagé en automne de l'année 2009 neuf jeunes « client-e-s mystère-s » de 14 à 15 ans pour effectuer des achats tests de cigarettes dans 306 commerces du canton. Pour mémoire, l'article 31 de la Loi sur l'exercice du commerce interdit depuis le 1^{er} janvier 2009 la vente de cigarettes aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg.

Les résultats des achats tests sont édifiants : dans 8 achats tests sur 10, des jeunes se sont vu remettre du tabac sans problème, et ce quel que soit le type de point de vente (kiosques, magasins d'alimentation et autres). Par contre, les épiceries indépendantes révèlent un taux d'acceptation de vente particulièrement haut (1 seul refus sur 63 achats tests), alors que les enseignes des groupes de grande distribution alimentaire et les stations service ont les taux d'acceptation les moins élevés. La plupart des refus de vente de tabac ont été enregistrés après que le personnel de vente ait demandé à voir une pièce d'identité. Il faut néanmoins relever que, dans deux cas sur cinq (43 %), les jeunes ont pu acheter les cigarettes même lorsqu'ils ont montré une pièce d'identité. Enfin, aucune différence selon la région géographique ou le degré d'urbanisation n'a pu être démontrée.

Des mesures en préparation

« Les chiffres de l'étude du CIPRET nous ont fortement interpellés et nous avons convoqué une réunion avec les représentants des milieux concernés pour essayer de trouver une solution au problème », explique Anne-Claude Demierre, en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales dans le canton de Fribourg. Cette rencontre a permis de constater que certaines enseignes, surtout les groupes de grande distribution et les stations service, ont mis en place des procédures particulières et qu'une réflexion sur cette problématique existe. Il importe néanmoins d'intensifier l'information de l'ensemble du personnel de vente dans le canton. D'entente avec les milieux concernés, plusieurs mesures sont prévues ces prochains mois.

Celles-ci seront mises en œuvre dans le cadre du programme cantonal Tabac 2009-2013 par le CIPRET, avec la collaboration de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et le Service de la Police du commerce. Ces mesures comportent notamment :

- > Une campagne d'affichage dans les commerces
- > Des brochures d'information et des tabelles de calcul rapide de l'âge des acheteurs pour le personnel de vente
- > Des offres de formation du personnel de vente par le CIPRET

Afin de toucher un maximum d'enseignes, la campagne d'information s'étendra aux communes et aux préfets et des articles d'information sont également prévus dans les diverses revues patronales du canton. Concernant ces mesures, Yolanda Sieber Emmenegger, responsable du CIPRET relève : « L'information des points de vente par les affiches est certes importante, mais l'expérience dans d'autres cantons démontre que la sensibilisation directe du personnel de vente est essentielle ». Des cours de formation sont par ailleurs déjà prévus avec une grande enseigne du canton.

Pour déterminer l'évolution de la situation et l'efficacité des mesures prises, de nouveaux achats tests seront effectués dans les commerces du canton en 2011.

Retarder l'entrée dans le tabagisme - un enjeu essentiel de la prévention

L'interdiction de vente de cigarettes aux jeunes de moins de 16 ans est, si elle est appliquée correctement, une mesure dont l'efficacité a été prouvée. Car les risques pour la santé sont d'autant plus importants si une personne commence à fumer tôt dans sa vie. Pour un jeune, une exposition à la fumée peut aussi entraîner des dysfonctionnements irréversibles des poumons. Enfin, 80% des fumeurs ont commencé à fumer avant l'âge de 18 ans. Les personnes qui n'ont encore jamais fumé avant cet âge ont un risque moindre de devenir fumeurs.

Il faut encore rappeler que le non-respect des dispositions légales peut entraîner une amende de 20 000.- francs pour le commerce impliqué. En cas de récidive, l'amende peut aller jusqu'à 50 000.- francs.

Contact

—
Yolanda Sieber Emmenegger, responsable CIPRET, T +41 26 425 54 10 (jusqu'à 17h30)

Annexes (voir pages suivantes)

Rapport final d'Addiction Info Suisse (anciennement ISPA)

Affichette –table de calcul

Brochure d'information